

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260202-2026-02-033-AR
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRF

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	02	033

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
PREVENTION DES
RISQUES / DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure d'interdiction de pénétrer relatif à l'arrêté municipal n°A-G-2024-10-450 concernant l'immeuble sis 18 rue Arc Dugras à Nîmes (parcelle cadastrée DO0959).

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511.1 et suivant ; L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté n° A-G-2024-10-450 en date du 30 octobre 2024 relatif à une interdiction de pénétrer concernant l'immeuble sis 18 rue Arc Dugras à Nîmes (parcelle cadastrée DO0959) ;

VU le rapport d'enquête établi le 08 janvier 2026 par l'inspecteur de salubrité du service Prévention des risques de la ville de Nîmes, constatant la réalisation d'un nouvel escalier dans les parties communes ;

VU le procès-verbal de réception des travaux du bureau d'études OCD INGENIERIE, 25 avenue de la croix du Capitaine à Montpellier concernant l'immeuble sis 18 rue Arc Dugras à Nîmes du 08-01-2026 ;

CONSIDERANT que les travaux exécutés ont mis fin au risque généré par cet escalier dans les parties communes de l'immeuble en question et ont permis de garantir la sécurité publique.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure d'interdiction de pénétrer relatif à l'arrêté municipal n°A-G-2024-10-450 concernant l'immeuble sis 18 rue Arc Dugras à Nîmes (parcelle cadastrée DO0959).

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Les travaux mis en œuvre ayant mis fin durablement au danger, il est ordonné la mainlevée de l'arrêté n°A-G-2024-10-450 en date du 30 octobre 2024 relatif à l'interdiction de pénétrer concernant l'immeuble sis 18 rue Arc Dugras à Nîmes (parcelle cadastrée DO0959) portant sur le risque d'effondrement des escaliers dans les parties communes de cet immeuble.

ARTICLE 2:

L'ensemble des mesures d'interdiction de pénétrer et les périmètres de sécurité ordonnés par la procédure sont levés, les locaux sont à nouveau accessibles à toute personne.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires suivants et au gestionnaire de cet immeuble :

- Monsieur et Madame CLEMENT Catherine et Christophe (lot 9), sis 110 Chemin des Cades, 30360 NERS ;

- Monsieur DI DOMINICO Nicolas (lot 5), sis 23 rue de l'écluse, 30000 Nîmes ;
- Monsieur GIUDICELLI Armand (lot 7) sis 260F rue Joseph D'Arbaud, 30900 Nîmes ;
- Monsieur INARD Julien (lot 11), 380 rue des Cottages, 30900 Nîmes ;
- LAMY IMMOBILIER, gestionnaire du bien, sis 335 chemin du Mas de Boudan, 30000 Nîmes.

Le gestionnaire de l'immeuble, a la charge de porter à connaissance de tous les locataires le présent arrêté.

Il fait l'objet d'un affichage en façade de l'immeuble et en Mairie.

ARTICLE 4:

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra l'affichage du présent arrêté sur la façade de l'immeuble. Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation sont applicables.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Gard.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à

- La Caisse d'Allocations Familiales du Gard ;
- La Mutualité Sociale Agricole du Gard ;
- Au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département du Gard ;
- Au Procureur de la République ;
- La chambre départementale des notaires du Gard.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure d'interdiction de pénétrer relatif à l'arrêté municipal n°A-G-2024-10-450 concernant l'immeuble sis 18 rue Arc Dugras à Nîmes (parcelle cadastrée DO0959).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de Secours du Gard
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le - 2 FEV. 2026

Pour le Maire et par délégation,

Richard TIBERINO



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr